

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 26/07/2021

L'an 2021 et le 26 juillet à 20 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

**Présent :** M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, CLORY Céline, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien (Arrivé à 20h50) , MORIN Jackie, NUGUES Yoann, OLIVIER Cyrille.

Nombres de membre

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : **10**

Date de la convocation : 07/07/2021

Date d'affichage : 29/07/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 29/07/2021

Et publication ou notification

Du : 29/07/2021

**Secrétaire de séance :** M. Olivier BAZIN

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout de 3 questions en VI –VII et VIII.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

---

### ORDRE DU JOUR

I- Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

II- Retour de mise à disposition par la CCALS d'immobilisations qui doivent être sorties de l'actif

III- Participation aux frais de scolarité au sein des écoles de Baugé en Anjou au titre de l'année scolaire 2020/2021

IV- Ressources Humaines Tableau des effectifs du personnel de la Mairie et règles relatives au temps de travail des agents

V- Vente des anciennes menuiseries de la salle des fêtes et de la salle du Conseil

VI- Modification des statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe concernant la restitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la compétence Accueils de loisirs périscolaires ouverts les jours scolaires aux Communes de Cheffes, Etriché et Tiercé

VII- Réactualisation du devis de la Bibliothèque concernant la maçonnerie

VIII- Mise en œuvre du compte financier unique

IX- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 31/05/2021

## **I – Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe**

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des Communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités.

Conformément à cet article, il convient également que le maire de chaque commune puisse le présenter en conseil municipal,

Vu la délibération de la CCALS en date du 03/06/2021 approuvant ledit rapport,

M. le Maire de Montigné-Lès-Rairies, propose au Conseil Municipal,

- De prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- D'approuver ce rapport,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **II- Retour de mise à disposition par la CCALS d'immobilisations qui doivent être sorties de l'actif**

### **Préambule**

Lors du transfert de la compétence assainissement à la CCALS, la commune de Montigné-Lès-Rairies a mis à disposition de la CCALS l'ensemble des biens qui étaient comptabilisés au sein de son budget annexe assainissement communal, y compris des études en cours d'amortissement car non suivies de travaux.

La CCALS a continué et terminé cet amortissement.

Si ces études entièrement amorties étaient la propriété de la CCALS, elle n'aurait qu'à sortir purement et simplement cette étude de son actif. Or, ces études appartiennent toujours juridiquement à la commune et figurent toujours à l'actif de cette dernière au compte 2423. Afin

de pouvoir sortir ces études entièrement amorties, seule la commune peut le faire. La CCALS a délibéré le retour de mise à disposition d'immobilisations vers la commune, maintenant nous devons acter le retour de mise à disposition par la CCALS d'immobilisations qui doivent être sorties de l'actif.

&&&

M. Le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1,  
Vu les délibérations :

- du 15/09/2016 de la CCALS prenant la compétence assainissement au 1/01/2018 sur l'ensemble de son territoire,
- du 11/12/2017 de la commune de Montigné-Lès-Rairies acceptant le transfert de la compétence assainissement à la CCALS au 1/01/2018,
- du 23/07/2018 de la commune de Montigné-Lès-Rairies actant la mise à disposition au 01/01/2018 de ses immobilisations nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que des subventions transférables et emprunts qui y sont rattachés,
- du 21/06/2018 de la CCALS actant la mise à disposition par la commune de Montigné-Lès-Rairies au 01/01/2018 de ses immobilisations nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que des subventions transférables et emprunts qui y sont rattachés,
- du 01/07/2021 de la CCALS actant le retour de mise à disposition d'immobilisations qui doivent être sorties de l'actif par les communes qui en sont juridiquement propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'acter le retour de mise à disposition par la CCALS des immobilisations (et des subventions transférables rattachées) figurant en annexe afin que ces immobilisations soient sorties de l'actif.

Adopté à l'unanimité (pour : **10** contre : 0 abstentions : 0)

## ANNEXE

## RETOUR DE MISE A DISPOSITION D'UNE IMMOBILISATION

Libellé		ZONAGE ASSAINISSEMENT ANNONCE ENQUETE PUBLIQUE		ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU		etude zonage assainissement		
Date de mise à disposition		01/01/2018		01/01/2018		01/01/2018		
DÉSIGNATION DU BIEN	Collectivité	<i>initialement bénéficiaire</i> <b>CCALS</b>	<i>initialement remettante</i> <b>MONTIGNE-LES - RAIRIES</b>	<i>initialement bénéficiaire</i> <b>CCALS</b>	<i>initialement remettante</i> <b>MONTIGNE-LES - RAIRIES</b>	<i>initialement bénéficiaire</i> <b>CCALS</b>	<i>initialement remettante</i> <b>MONTIGNE-LES - RAIRIES</b>	
	N° inventaire	MONTI-ANNONCES 2007	ASST-ANNONCES 2007	MONTI-ETUDE STATION 2007	ASST-ETUDE STATION 2007	MONTI-ETUDE ZONAGE 2008	ASST-ETUDE ZONAGE 2008	
	Date acquisition	23/10/2007		30/07/2007		07/08/2008		
	Mise en service	2009		2009		2009		
	Durée amortissement	10 an(s)		10 an(s)		10 an(s)		
	Compte	2087	2423	2087	2423	2087	2423	
	Valeur brute d'acquisition	803,71 €		18 385,75 €		1 976,27 €		
	avant la date de mise à disposition							
	depuis la date de mise à disposition	0,00 €	*	0,00 €	*	0,00 €	*	
Amortissements comptabilisés	642,96 €		14 708,56 €		1 581,04 €			
	avant la date de mise à disposition							
	depuis la date de mise à disposition	160,75 €	*	3 677,19 €	*	395,23 €	*	
Valeur nette comptable	0,00 €		0,00 €		0,00 €			
SUBVENTIONS RATTACHEES	Compte			13111	1311			
	Montant			9 465,43 €				
	Reprise de subvention au compte de résultat comptabilisée			7 572,32 €				
		avant la date de mise à disposition						
		depuis la date de mise à disposition		*	1 893,11 €	*		*
	Solde de subvention	0,00 €		0,00 €		0,00 €		
	Compte			1313	1313			
Montant			2 300,00 €					
Reprise de subvention au compte de résultat comptabilisée			1 840,00 €					
	avant la date de mise à disposition							
	depuis la date de mise à disposition		*	460,00 €	*		*	
Solde de subvention	0,00 €		0,00 €		0,00 €			

\* : rajouter manuellement le montant comptabilisé depuis la date de mise à disposition sur la fiche communale

### **III- Participation aux frais de scolarité au sein des écoles de Baugé en Anjou au titre de l'année scolaire 2020/2021**

Comme chaque année et conformément à la réglementation, la Commune de résidence est tenue d'assurer les frais de scolarité.

Le Conseil Municipal, décide de participer au frais de scolarité **des écoles de Baugé-En-Anjou** à l'article 6558.

Coût par élève	Cheviré le Rouge : Ecole Les Tournesols Fougeré : Ecole Les Mésanges Bleues	
	Classe Primaires	Classe Maternelles
2020/2021	343.00 €	1 448.00 €

Actuellement nous avons 5 enfants en Classe de Maternelle (7240 €) et 4 enfants en Classe Primaire (1372 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de participer au frais de scolarité des écoles de Baugé-En-Anjou à l'article 6558.

Année scolaire	Montant TTC
2020/2021	<b>8 612.00 €</b>

Adopté à l'unanimité (pour : **10** contre : 0 abstentions : 0)

### **IV- Ressources Humaines Tableau des effectifs du personnel de la Mairie et règles relatives au temps de travail des agents**

Arrivée de Monsieur MÉTIVIER.

Tableau des emplois au 01/08/2021.

Cadre d'emplois	Grade	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière Administrative	Rédacteur Principal de 2ème Classe	1	35 H
Filière Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1	35 H
	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1	15H

La loi de transformation de la fonction publique du 06 aout 2019 (art. 47, II) a abrogé la disposition de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait légalement aux Collectivités de maintenir, sous certaines conditions un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1607 heures.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus au 01/08/2021.
- Approuve le temps de travail fixé à 1607 heures pour un temps plein (35h/semaine)

Adopté à l'unanimité (pour : **11** contre : 0 abstentions : 0)

## **V- Vente des anciennes menuiseries de la salle des fêtes et de la salle du Conseil**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire ou Monsieur Jackie MORIN 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à vendre une ancienne porte de la salle des fêtes de dimension 1480 x 2050 en PVC pour un montant de 200 €.

Adopté à l'unanimité (pour : **11** contre : 0 abstentions : 0)

## **VI- Modification des statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe concernant la restitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la compétence Accueils de loisirs périscolaires ouverts les jours scolaires aux Communes de Cheffes, Etriché et Tiercé**

Vu l'arrêté DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié par l'arrêté DRCL/BSLDE n°2021-77, portant constitution le 31 décembre 2016 de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération n° 2020-08-01 du 5 novembre 2020 définissant l'intérêt communautaire de la CCALS,

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L5211-17-1 du CGCT, introduit par la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 :

« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la

délibération du conseil communautaire (à défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, la décision est réputée défavorable). Un arrêté préfectoral devra acter ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**1. Approuve la restitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la compétence Accueils de loisirs périscolaires ouverts les jours scolaires aux communes de Cheffes, Etriché et Tiercé ;**

**2. Modifie en conséquence, à compter de cette même date, les statuts de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe comme suit :**

*« III-5 – Accueil périscolaire :*

*Sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS et désignés ci-après :*

*Toutes les structures ouvertes les mercredis en période scolaire »*

**3. Modifie, après l'approbation des nouveaux statuts communautaires par les conseils municipaux, la définition de l'intérêt communautaire.**

Adopté à l'unanimité (pour : **11** contre : 0 abstentions : 0)

## **VII- Réactualisation du devis de la Bibliothèque concernant la maçonnerie**

Monsieur Jackie MORIN a reçu les artisans le 19/07/2021 concernant les travaux de la bibliothèque. Monsieur CHENOT a annoncé que son devis n'était plus d'actualité car datant plus d'un an et qu'il devait réactualiser son devis.

Le nouveau devis s'élève à 9 716.89 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide d'enlever les travaux sur la démolition intérieure d'un montant de 2 624.06 €TTC
- Décide de retenir le devis de Monsieur CHENOT pour un montant de 7 092.83 €TTC
- Autorise M. L'Adjoint au Maire à signer le devis

Adopté à l'unanimité (pour : **11** contre : 0 abstentions : 0)

## **VIII- Mise en œuvre du compte financier unique**

L'article 242 de la loi des finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi des finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Pendant l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

Améliorer la qualité des comptes,

Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause

leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à d'expérimenter le compte financier unique et de signer une convention avec l'Etat.

Adopté à l'unanimité (pour : **11** contre : 0 abstentions : 0)

## **IX- Questions diverses**

- SIEMML : Rénovation de l'éclairage public en 2022 à voir
- SIEMML : Programme des travaux d'effacement des réseaux 2022 à réfléchir en fonction du Budget
- Demande d'un Abri bus et de range vélos au niveau du 3 Chemin ST LOUIS. L'implantation d'un abri bus doit laisser un espace minimal disponible de 3 m entre l'abri et la chaussée, cette distance ne peut être respectée, car la commune ne possède pas de terrain suffisamment grand au niveau de cet arrêt de bus.
- Mon'Ti Marché du 09/07/2021 La commission des fêtes est ravie de cette première animation qui s'est déroulée dans une ambiance conviviale, le public était nombreux au rendez-vous.

Sans autre question, la séance est levée à 22h45.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Céline CLORY :

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD :

M. Lucien METIVIER :  
(Arrivée à 20h50)

Mme Frédérique BESNARD :

M. Yoann NUGUES :

M. Cyrille OLIVIER :

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN :